

PRÉSENTATION DU CONSEIL NATIONAL DES ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES ET DES MANDATAIRES JUDICIAIRES

Les administrateurs judiciaires (AJ) et les mandataires judiciaires (MJ) sont des professionnels libéraux détenant un monopole d'exercice, mais aucune charge ministérielle à la différence d'autres **professions juridiques réglementées**. Ils interviennent dans deux types de procédures :



Les procédures collectives, sur désignation du tribunal (de commerce ou judiciaire selon les cas), constituent l'essentiel de l'activité.



Les procédures de prévention, en développement constant depuis quelques années, sont diligentées à l'initiative de l'entreprise en difficulté. Elles sont confidentielles, à la différence des procédures collectives.

300

MANDATAIRES

représentent l'intérêt collectif des créanciers, en cas de cessation des paiements.

165

ADMINISTRATEURS

assistent le dirigeant de l'entreprise, afin de relancer l'activité et/ou d'en organiser la cession totale ou partielle.

= 270 études qui emploient près de 3 000 salariés¹.

Le Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires ([CNAJMJ](#)) est un **établissement d'utilité publique**, créé par la loi en 1990², et investi de deux grands types de missions :



Le CNAJMJ représente les **intérêts des deux professions auprès des pouvoirs publics**, et tout particulièrement des ministères de la Justice (tutelle des AJMJ) et de l'Économie (régulateur des tarifs d'une partie de l'activité), mais également auprès des institutions européennes.



Le CNAJMJ exerce des **fonctions « régaliennes » auprès des professionnels**, qui sont affiliés à titre obligatoire au Conseil, et lui versent à ce titre une cotisation forfaitaire³.

Ainsi, le Conseil :

-  Organise les **examens** d'accès aux professions⁴ ;
-  Supervise la **formation continue** des professionnels avec un [Centre de formation](#) dédié ;
-  Assure la coordination des **contrôles des professionnels**, chaque étude devant faire l'objet d'un contrôle triennal, et pouvant au besoin faire l'objet de contrôles dits occasionnels⁵.

Le Conseil rend également des avis à la **Commission nationale d'inscription et de discipline (CNID)**, s'agissant des grandes étapes de la vie des professionnels (inscription sur les listes, retrait des listes, sanctions éventuelles).

Le Conseil national **n'est pas un ordre**, au sens où il ne détient pas le pouvoir de sanction des professionnels ; il n'est pas davantage un syndicat professionnel, mission assurée par d'autres structures, qui constituent la partie « patronale » dans les négociations collectives⁶.

Composé de seize membres (huit AJ et huit MJ) élus pour quatre ans, le Conseil national est présidé alternativement par un mandataire pour deux ans, puis par un administrateur pour deux ans ; depuis janvier 2024, [François-Charles Desprat](#), MJ à Bourg-en-Bresse, préside le Conseil, dont [Florence Tulier-Polge](#), AJ à Evry, est vice-présidente.



Le CNAJMJ, qui emploie actuellement six salariés, a développé en son sein un **Officiel des difficultés des entreprises** ; l'Officiel publie régulièrement des indicateurs sur les procédures collectives (sauvegardes, redressements judiciaires, liquidations judiciaires), mais également sur les procédures de prévention (conciliation, mandats *ad hoc*), données exclusives qu'il est le seul à détenir.

Le Conseil a par ailleurs mis en place, depuis plusieurs années, **une cellule de traitement des réclamations et de médiation**, composée de trois anciens présidents, afin de traiter les litiges pouvant naître au cours d'une procédure (typiquement entre un créancier et un professionnel), ou entre professionnels.



Acteur essentiel du monde du *restructuring*, le Conseil national entretient logiquement des relations solides avec ses partenaires nationaux et internationaux, dans un cadre bilatéral ou multilatéral. Sans que la liste soit exhaustive, on pense ici au [Régime de garantie des salaires – AGS](#), aux différentes associations venant en aide aux entrepreneurs en difficulté ([APESA France](#), [Second Souffle](#)), au [VID](#) allemand (rassemblant les praticiens de l'insolvabilité d'outre-Rhin), ou encore à [Insol Europe](#).

Il faut enfin noter que le Conseil coexiste avec une institution « sœur », la Caisse de garantie des AJMJ, chargée par la loi⁷ de garantir la représentation des fonds détenus pour le compte des tiers par les AJMJ. La Caisse a également pour mission de souscrire une assurance en faveur de chaque professionnel couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils encourent dans l'exercice de leurs mandats.



1 Pour plus de détails, on se reportera utilement au numéro de janvier 2025 du magazine de la profession, [« A l'écoute »](#). Le nombre de MJ est logiquement supérieur à celui des AJ, car si un MJ doit être obligatoirement désigné dans toute procédure collective, la désignation d'un AJ n'est obligatoire qu'au-delà de certains seuils.

2 [Article 33 de la loi n° 90-1259 du 31 décembre 1990 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques](#), codifié dans sa version actuelle à l'[article L. 814-2 du code de commerce](#)

3 Les cotisations obligatoires représentent un peu plus de la moitié du budget du Conseil, le solde provenant essentiellement du financement de projets par la [Banque des Territoires](#) (Caisse des Dépôts et Consignations).

4 Pour la voie « historique » d'accès, qui coexiste depuis une dizaine d'années avec une nouvelle voie sans examen, celle des masters ALED (administration et liquidation des entreprises en difficulté).

5 Les contrôles sont entre autres choses l'occasion de vérifier la bonne application par les professionnels des règles de lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme (LAB-FIT).

6 L'Institut français des praticiens des procédures collectives ([IFPPC](#)) et l'Association syndicale professionnelle d'administrateurs judiciaires ([ASPJA](#)), membres de la Fédération des professions réglementées auprès des juridictions (FEPRAJ).

7 [Article L. 814-3 du code de commerce](#)